

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 145

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROLONGATION**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de prolongation de la Société CABRE en date du 22 juin 2023 afin d'occuper temporairement le domaine public sur le parking situé face au 63, avenue de Picardie à Gravelines en raison de la présence d'une roulotte pour des travaux de peintures extérieures.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : Le stationnement sur le parking situé face au 63, avenue de Picardie sera réservé à la roulotte de la Société CABRE.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **les 24 au 30 juin 2023 inclus**.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société CABRE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINE, Le

30 JUIN 2023



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

30 JUIN 2023

CSUS 2019 - 01



CSUS 2019 - 01